

Concertation et garants

La concertation en cours

- **Article L121-8-II** du code de l'environnement
- Projet < seuil de saisine de la CNDP
- Saisine le 19 juin 2019
- Décision CNDP du 3/07/2019 :
concertation MO
3 garants : Dominique de Lauzières, Laurent Pavard, Bernard Vitry

Les objectifs d'une concertation

- Informer le plus large public possible
- Favoriser l'expression du public
- l'inclure dans la co-construction du projet

Le rôle des garants

- Vérifier la mise en place des bonnes conditions de concertation
- Superviser le déroulement de la concertation
- Rendre compte
- Les garants sont indépendants, ils ne donnent pas d'avis sur le projet

Les trois règles du débat

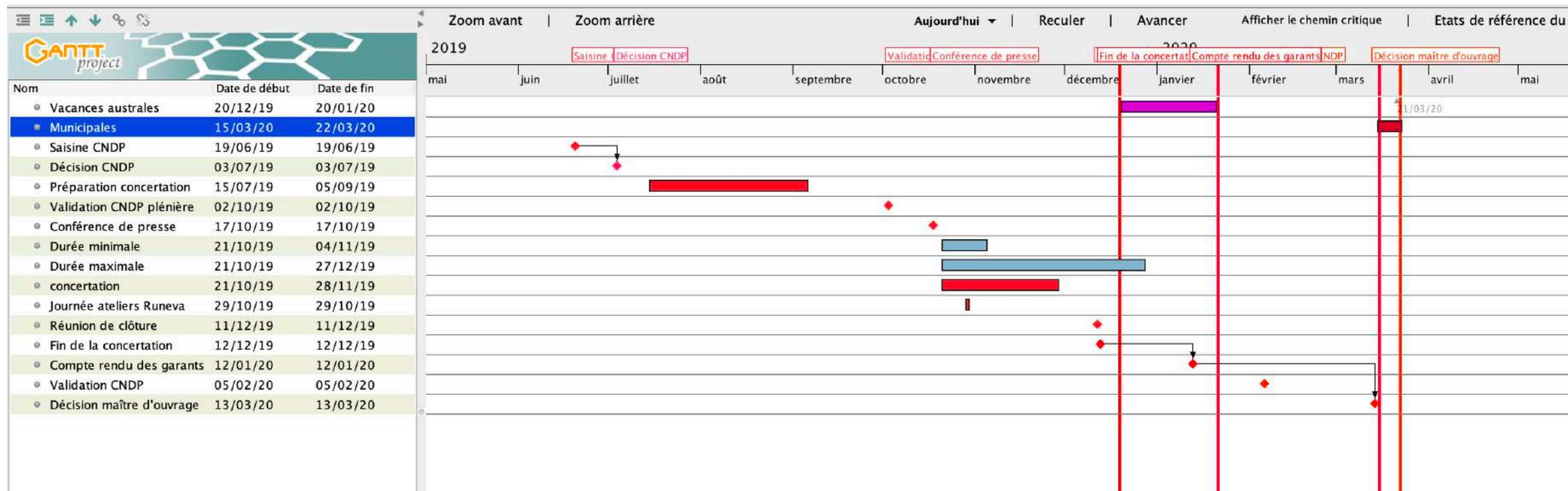
- Équivalence
- Argumentation
- Transparence

Premiers enseignements

11/12/2019

Run'EVA réunion de clôture

Un calendrier très tendu



11/12/2019

Run'EVA réunion de clôture

L'information préalable

- Le MOA a mis en œuvre les moyens nécessaires et le public a été correctement informé

Le dispositif de concertation

- Débats mobiles et rencontres de proximité
- Sensibilisation des scolaires
- Ateliers d'experts le 29 octobre 2019
- Site Internet et FBk

Les principaux thèmes évoqués par le public

- Consensus sur la fin de l'enfouissement
- Les dépôts sauvages
- Réduction du volume des déchets à la source
- Doutes sur la réversibilité de l'UVE
- Crainte de pollution de l'air
- Alternatives

En première conclusion

- Un maître de l'ouvrage à l'écoute des garants
- Un dispositif adapté aux enjeux de la concertation
- La dimension économique a été absente de la concertation du fait de la non réponse de la CRE
- Un seul cahier d'acteur a ce jour
- Poursuite du dialogue avec le public